
Groupe d'appui pour accompagner
la réforme de la protection de l'enfance

LE PARRAINAGE DE PROXIMITE

Fiche action

Avril 2009

Pour accompagner la mise en œuvre de la loi réformant la protection de l'enfance sur les territoires, un groupe d'appui national, réuni à l'initiative de l'UNASEA, se réunit chaque mois depuis octobre 2007.

Composé d'une trentaine de personnes toutes particulièrement au fait des questions relatives à la protection de l'enfance, parmi lesquelles des représentants des ministères concernés, des départements, des associations, des professionnels et des experts[1], ce groupe opérationnel et technique a pour objectif de favoriser l'appropriation de la loi et l'esprit de la réforme, d'être une force de propositions auprès des pouvoirs publics et d'apporter des éclairages sur les dispositions du texte.

Pour cela, le groupe d'appui élabore en sous groupes des fiches techniques abordant des questions d'ordre général relatives à la protection de l'enfance et des fiches actions centrées plus spécifiquement sur les dispositifs.

Le processus de validation des fiches est le suivant : chaque fiche est approuvée par les membres du groupe d'appui. Après cette approbation, un délai de 4 à 6 semaines est laissé à chaque membre pour obtenir une validation officielle de l'organisme qu'il représente.

Chaque fiche, revêtue de la mention « groupe d'appui » et précisant les différents membres ayant validé, peut être diffusée selon les modalités choisies par chacun d'eux.

A ce jour, ont validé la fiche action relative au parrainage de proximité :

A DOMICILE FEDERATION Nationale
Association départementale de sauvegarde de l'enfance de Loire Atlantique (ADSEA 44)
Association départementale de sauvegarde de l'enfance de la Manche (ADSEA 50)
Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM)
Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire (AFPSSU)
Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert (CNAEMO)
Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
Carrefour national des délégués aux prestations familiales (CNDPF),
Club ASE - Idéal connaissances
Conseil général du Finistère (CG 29)
Direction générale de l'action sociale (DGAS)
Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
Délégation interministérielle à la famille (DIF)
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratif (FEHAP)
Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE)
Groupement national des instituts régionaux du travail social (GNI)
Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)
Union nationale des associations familiales (UNAF)
Union nationale des associations de parrainage de proximité (UNAPP)
Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNASEA)
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Personnes qualifiées: Marceline GABEL, Claude ROMEO, Pierre VERDIER

[1] La liste des membres du groupe figure sur le site www.reforme-enfance.fr à la rubrique « groupe d'appui ».

Cadre juridique

Un arrêté du 26 mai 2003 a institué un comité national du parrainage, avec pour première mission, de créer une charte éthique, cadre national sécurisé et sécurisant pour chaque acteur parent, enfant, parrain, association, voire partenaire institutionnel.

Ce cadre s'appuie sur les dispositions du code civil relatives à l'autorité parentale, l'assistance éducative et la responsabilité, sur les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à la protection de l'enfance et sur les autres dispositions légales qui reconnaissent une place à un tiers.

Le choix a été fait de ne pas enfermer le parrainage dans un statut spécifique mais de l'inscrire en s'appuyant sur le droit commun dans des principes d'actions clairs garantissant une éthique de la relation :

le parrainage est une relation instituée, dépassant la relation personnelle, légitimée par les pouvoirs publics dans le cadre de la charte du parrainage d'enfants, publiée sous la forme d'un arrêté interministériel au JO le 11 août 2005.

l'adhésion à la charte nationale auprès du comité national du parrainage marque la volonté des acteurs . associatifs ou institutionnels . de respecter les principes d'action et d'accepter le principe d'évaluation de l'action.

l'information sur les adhésions est assurée à la rubrique « famille/parrainage d'enfants sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr

Présentation de l'action

Objectifs

Défini comme « une relation affective aux effets durables » le parrainage de proximité s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité et de prévention. En effet, il donne la possibilité à tout enfant ou adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un adulte et/ou une famille sur un temps suffisamment long pour permettre qu'une réelle relation affective se noue au-delà d'un cadre strictement familial.

Les parents qui y recourent y trouvent une possibilité de souffler, de trouver un peu de temps pour eux, mais aussi une attention particulière partagée sur le devenir de leur enfant.

Le parrain s'engage personnellement et bénévolement dans une place nouvelle, complémentaire à celle des parents et le cas échéant, à celle des professionnels.

Son inscription dans des réseaux de solidarité de proximité entre membres de la société civile dans un cadre reconnu et légitime, son importance dans le parcours de socialisation de l'enfant, lui donnent un caractère totalement innovant.

Public visé

Le parrainage de proximité s'adresse à tous les enfants et adolescents : ceux qui vivent dans leur famille, ceux qui n'ont pas de lien régulier avec elle (éloignement, hospitalisation, difficultés familiales) et ceux qui sont privés de famille (pupilles de l'État).

Il intervient parfois en complément des dispositifs d'accompagnement ou de mesures de protection (aide à domicile, accompagnements sociaux, AEMO, placements, etc.) mais ne s'y substitue pas.

Initiateur de l'action

La demande émane le plus souvent des parents qui y voient une possibilité de soutien tant pour l'enfant que pour eux-mêmes et qui souhaitent s'engager en toute connaissance de cause dans une démarche accompagnée.

Elle peut aussi être suggérée ou proposée par tout professionnel ou bénévole qui travaille avec des enfants et des familles, des enseignants, des structures d'accueil petite enfance, des services médicaux, des services de PMI, des services d'action sociale, des services de l'aide sociale à l'enfance, qui y voient un soutien complémentaire aux actions déjà engagées. Dans ce cas les parents ou les titulaires de l'autorité parentale sont toujours volontaires et leur consentement est requis.

Cadre de l'action

Les politiques publiques reconnaissent dans le parrainage l'intérêt d'un projet innovant, institué, reposant sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance.

Dans le cadre de référence national défini par la Charte, le parrainage de proximité trouve sa place dans les politiques publiques :

de **soutien à la fonction parentale** notamment dans le cadre des Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;

de **protection de l'enfance**.

La réforme de la protection de l'enfance renouvelle le regard porté sur les besoins de l'enfant et de sa famille, favorise la complémentarité des acteurs et la diversité des actions et inscrit clairement dans le cadre du chapitre « politique familiale », titre premier, livre premier du Code de l'action sociale et des familles.

Guide Enfance et parrainage, disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr, rubrique « Famille Épanouissement d'enfants »

Guides d'accompagnement de la réforme de la protection de l'enfance « Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent » fiche n° 8 et « accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé » p.5, disponibles sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr, rubrique « Famille Épanouissement d'enfants »

Professionnels concernés

Acteurs

Le parrainage est mis en œuvre par des associations et/ou des services en charge des questions de l'enfance qui adhèrent volontairement aux principes de la Charte du parrainage (acceptation d'évaluation, engagement volontaire de chacun, bénévolat des parrains).

Parce que le parrainage n'est pas seulement une relation personnelle mais qu'il s'inscrit dans le cadre d'une action collective, le rôle des associations et/ou services est essentiel pour l'accompagnement tout au long de la démarche. En leur sein, les parrains fonctionnent en réseau.

Tout citoyen qui souhaite s'engager dans une relation de parrainage de proximité doit se faire connaître auprès desdites associations ou services.

Partenaires et réseaux

Dans le cadre de leur projet associatif ou de service en parrainage, les associations travaillent au plus près des besoins des parents et des enfants le plus souvent au niveau d'une ville, d'une agglomération voire d'un département. Les associations à vocation nationale ont toutes des relais locaux. Elles s'inscrivent dans des réseaux relationnels avec les autres acteurs : parents d'élèves, associations familiales, associations caritatives, associations d'entraides. Ces réseaux de proximité permettent, en outre, de mobiliser des citoyens pour devenir parrains. Au niveau des départements notamment, le réseau des Udaf contribue à mettre en œuvre et accompagne le parrainage.

Les associations et/ou services peuvent également contractualiser suivant les besoins et les projets des partenariats avec le conseil général, les DDASS, les CAF, les MSA, les services de la PJJ, l'Éducation Nationale, les Mairies ou CCAS, les CHRS, les MECS, les associations d'AEMO, les Centres Sociaux, les UDAF et d'autres associations aux buts proches ou complémentaires.

Articulation avec des mesures de protection de l'enfance

Se référant aux « besoins fondamentaux de l'enfant » physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, s'appuyant en pratique sur le rôle des parents et sur les appuis qu'ils trouvent dans leur environnement notamment dans le cadre du « projet pour l'enfant » dans une continuité éducative, les dispositions de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ouvrent une place au parrainage de proximité sans toutefois le nommer.

Au-delà des partenariats avec les Conseils Généraux, Institutions Sociales et Médico Sociales, le parrainage de proximité peut s'inscrire dans des documents de références : schéma de protection de l'enfance, projet d'établissement.

Il trouve sa place dans le « projet pour l'enfant », le « contrat d'accueil » ayant pour objectif d'assurer la cohérence et la continuité des interventions garanties par le Président du conseil général (PCG).

En cas d'Assistance Educative (AEMO ou enfant confié à d'autres que l'ASE), le PCG garantit également la coordination des actions.

Pour que cette complémentarité entre les acteurs soit fructueuse dans l'intérêt de l'enfant, une bonne connaissance mutuelle est indispensable. Elle est rendue possible par un travail en commun sur la place du parrainage et des parrains aux côtés de l'enfant, de ses parents et des professionnels. Cela demande parfois un peu de temps.

Mise en Œuvre de l'Action

Pré-requis

Chaque parrainage :

est singulier : (âge de l'enfant, histoire familiale, environnement, besoins...). Il doit donc y avoir une souplesse et une adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation.

a besoin de temps : le temps de la réflexion, de la décision, de l'engagement, de la rencontre et du « choix mutuel », de l'accompagnement. Il ne peut se mettre en place du jour au lendemain.

repose sur un engagement volontaire de chacun (enfant, parent, parrain) et s'inscrit dans une relation aux effets durables.

s'inscrit dans la proximité géographique pour pouvoir se construire dans la durée et faciliter les rencontres et dans une proximité de centres d'intérêt qui favorisent l'instauration d'une relation.

respecte l'autorité parentale, les choix de l'enfant, la place et la vie privée de chacun.

Déroulement

La relation de parrainage est organisée, instituée et évaluée : préparée, formalisée par un écrit concrétisant un engagement réciproque volontaire et bénévole, accompagnée par l'association et/ou le service qui la met en œuvre de façon collective - groupes de parole parents/parrains, activités en commun - et individuelle - rencontres.

La convention, signée par chaque acteur, visée par l'association et le cas échéant les partenaires, définit les modalités pratiques spécifiques et le cadre d'action. Il est prévu qu'elle soit revue chaque année, parce que la relation évolue au fil du temps, elle est toujours accompagnée avec attention de façon adaptée tout au long du parrainage.

La relation entre parrain/marraine et filleul peut prendre des formes variées : appels téléphoniques, courriers, sorties, ballades, activités, repas, week-end, vacances...

Financement

Un financement suffisant est nécessaire pour assurer les obligations d'information, d'accompagnement et partenariat et le fonctionnement associatif dans de bonnes conditions de qualité et de pérennité. Il peut être recherché auprès de financeurs publics dans le cadre des politiques de soutien à la parentalité, prévention, protection mais également auprès de financeurs privés.

Lorsque le parrainage fait partie des projets d'établissement dans le cadre de prises en charge ASE ou Santé, il peut partiellement être pris en compte dans les prix de journée.

Les parrains ne sont jamais rémunérés ; certains frais peuvent parfois être remboursés de façon exceptionnelle, mais jamais dans la régularité ni la durée.

Pour en savoir plus

Pour connaître le cadre national et les adhérents à la charte:

www.travail-solidarite.gouv.fr - rubrique « Famille . parrainage de enfants »

Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité (UNAPP). *Des associations mettent leurs compétences en commun pour la promotion du parrainage et le soutien technique aux projets. Informations et orientations vers les associations adhérentes à la charte nationale pour les particuliers et les professionnels.*

www.unapp.net

Union nationale des associations familiales (UNAF) - *dossier parrainage*

www.unaf.fr